

Séance du 8 Mars 2011

L'an deux mil onze, le 8 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Malestroit, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Date de convocation :
4 mars 2011

Nombre de membres :

en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

Etaient présents : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1^{er} adjoint, LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, ROGER, 4^{ème} adjoint, MONNIER, 5^{ème} adjoint, BAYON, Mmes GUERRET, THOMAS MM TREGOUET, LAROZE, BRIEND, CASTILLON, HAVART, HOUEIX, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme RIO, 2^{ème} adjoint, qui donne pouvoir à M. BAYON
M. DANY qui donne pouvoir à M. LE QUERNEC
M. GICQUELLO qui donne pouvoir à Mme GUERRET

Secrétaire de séance: Monsieur HAVART a été élu secrétaire de séance

- **2011 – 03 – 1 - Etablissement du diagnostic du parc d'éclairage public communal:**
convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan (SDEM)

Jean-François Le Querneq expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Energies du Morbihan propose, en complément de l'opération de réhabilitation en cours, de procéder à un inventaire détaillé de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Cet état des lieux permettra à la commune d'intégrer ces éléments dans une base de données de type Système d'Information Géographique (S.I.G), et être ainsi en mesure de mieux appréhender la gestion de ce parc tant en matière d'investissement que de fonctionnement (énergie et maintenance).

Jean-François Le Querneq précise que cette opération porterait sur environ 450 points lumineux existants au prix de base de 13 € HT l'unité et serait susceptible de bénéficier de subventions du SDEM du Morbihan, de l'ADEME et du FEDER à un taux global cumulé de 40 à 80 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la Commune avec le bureau d'études qui sera retenu;
- décide de prendre en charge le coût de cette intervention dans les conditions financières susvisées.

– **2011 – 03 – 2 - Réhabilitation du réseau d'éclairage public – partenariat avec EDF**

Jean-François Le Quernec rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 juillet 2009 le Conseil municipal s'était prononcé afin d'engager une opération de modernisation du réseau d'éclairage public de Malestroit.

Par ailleurs ce même Conseil décidait le 8 février dernier d'entreprendre les études de réhabilitation correspondantes en vue du lancement des appels d'offres relatifs aux travaux.

Jean-François Le Quernec avise par ailleurs l'assemblée de la proposition de partenariat formulée par EDF dans le cadre de ce programme de réhabilitation.

Ce partenariat porterait d'une façon générale sur la prise en compte de la maîtrise de toutes énergies consommées par notre collectivité, et ce pour une période minimum de 3 ans.

La contribution financière apportée par EDF porterait sur les équipements réalisés par la Commune ainsi que sur la valeur de rachat des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E).

Un engagement mutuel de mise en œuvre d'une campagne de communication grand public serait pris afin de favoriser les économies d'énergie (exposition – communication dans les écoles – promotion du prêt à taux zéro EDF...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- donne un accord de principe à la proposition formulée par EDF;
- autorise le Maire à continuer de négocier les termes de la convention afférente à établir et qui sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal

– **2011 – 03 – 3 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de « Point à Temps » pour l'entretien courant de la voirie communale**

Jean-François Le Quernec fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux a cessée l'activité « Point à Temps » qu'elle assurait jusqu'à présent pour le compte des Communes dans le cadre des opérations d'entretien courant de la voirie.

En conséquence, précise t-il, il conviendra dorénavant de faire appel à un prestataire privé pour assurer ces missions.

A cet effet la CCVOL propose aux communes adhérentes de mutualiser leur commande dans le cadre d'un groupement en vue de la passation unique d'un marché.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux doivent, procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MALESTROIT. d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales suivant les besoins propres de chaque membre,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décide :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales.
 - D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre les communes Du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux qui le souhaiteront et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.
 - De désigner Jean Monnier, adjoint aux services techniques, comme élu titulaire et Jean-Loup Trégouët comme élu suppléant membres de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement;
 - D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **2011 – 03 – 4 - Médiathèque** : acquisition ouvrages et multimédia – demande subvention

Monsieur le Maire explique que chaque année la commune peut bénéficier d'une aide financière du conseil général pour l'acquisition d'ouvrages ou de documents multimédias pour la médiathèque.

Le Conseil général a revu les critères d'attribution des subventions. Dorénavant il faudra faire l'acquisition de livres pour un montant minimum de 2 € par an et par habitant et de 1 € par an et par habitant pour les documents multimédias, les 2 aides n'étant plus cumulables.

Le nombre d'habitants étant passé de 2478 à 2480, à partir de 2011 il faut, pour l'acquisition d'ouvrages, dépenser au minimum 4.960,00 € HT (2480 hab. x 2 €) pour bénéficier de la subvention de 50 % (dépense subventionnable plafonnée à 3.050,00 € HT)

En ce qui concerne les documents multimédias, il faut dépenser au minimum 2.480 € HT (2480 hab. x 1 €) pour bénéficier de la subvention de 50 % (dépense subventionnable plafonnée à 3.050 € HT)

Chaque année le conseil inscrit à son budget un minimum d'acquisitions pour pouvoir bénéficier des subventions du conseil général, ce qui ne posera pas de problème puisque la commune inscrit déjà chaque année à son budget un montant global TTC de 11.000,00 euros pour ces acquisitions d'ouvrages et de documents multimédias.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'aide du conseil général pour l'acquisition en 2011 de documents multimédias pour un montant minimum de 2.480 € HT:

- **2011 – 03 – 5 - Dotation Equipements Territoires Ruraux** : dépôt de dossiers

Monsieur le Maire expose que la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une nouvelle dotation qui a été créée par la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et qui remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La commission d'élus réunie le 10 février 2011 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour cette année.

Chaque collectivité peut adresser au maximum 2 dossiers.

La réhabilitation des feux de l'Aigle d'Or et la construction de 2 courts de tennis extérieurs rentrent dans les catégories éligibles.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de la DETR pour ces 2 opérations.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter les aides financières dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011 pour les opérations suivantes :

- aménagement du carrefour à feux de l'Aigle d'Or : 120.000 € HT
- construction de 2 courts de tennis extérieurs : 110.000 € HT

- **2011 – 03 – 6 - Délégation générale au Maire** : modification de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (art L 2122-22) permet au conseil municipal de déléguer au Maire et éventuellement aux adjoints pour la durée du mandat certaines prérogatives tant pour raison de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration communale.

Le conseil municipal a délibéré le 25 mars 2008 dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour déléguer au Maire et aux adjoints certaines prérogatives permettant plus de rapidité et d'efficacité pour une bonne administration communale et éviter ainsi d'alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération pour tenir compte des modifications intervenues dans les textes notamment l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 qui a modifié cet article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, au cas où un tarif ne serait pas déjà créé par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code après avis de la commission d'urbanisme municipale
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
16. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300.000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, que Monsieur le 1^{er} adjoint, et en cas d'empêchement ou d'absence, les autres adjoints, puissent obtenir une subdélégation de signature du Maire pour les pouvoirs délégués ci-dessus.

- **2011 – 03 – 7 - Centre aéré intercommunal** : Fonds de concours avec la CCVOL

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal avait donné son accord de principe à la participation à un fonds de concours de 150.000 € correspondant à 50 % du reste à payer (subventions et FCTVA déduits) pour la construction du nouveau centre aéré intercommunal.

Les travaux étant maintenant terminés et cette somme étant confirmée suite au bilan financier, il est proposé de confirmer le versement de cette participation à la CCVOL.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner son accord au versement du fonds de concours de 150.000 € pour la construction du nouveau centre aéré intercommunal.

- **2011 – 03 – 8 - Compétence jeunesse** : avenant à la convention avec la CCVOL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de transfert de compétences avait été signée entre la Commune de Malestroit et la CCVOL lors de la prise de compétences par celle-ci des activités jeunesse.

Deux changements sont à prendre en compte et donc nécessitent la modification de cette convention de transfert par un avenant :

L'activité « Centre Aéré » ne se déroule plus dans les bâtiments mis à l'époque à la disposition de la CCVOL. La commune en a retrouvé la pleine possession mais cela doit être formalisé.

L'activité « Maison des Jeunes » a été abandonnée. La classe mobile ainsi que le matériel mis à disposition doit être restitué officiellement à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la CCVOL pour le transfert de compétences des activités jeunesse.